

C-282

Second Session, Thirty-sixth Parliament,
48 Elizabeth II, 1999

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-282

An Act proclaiming Emancipation Day

First reading, October 29, 1999

MR. OBHRAI

C-282

Deuxième session, trente-sixième législature,
48 Elizabeth II, 1999

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-282

Loi proclamant le jour de l'émancipation

Première lecture le 29 octobre 1999

M. OBHRAI

SUMMARY

This enactment designates August 1 as Emancipation Day to commemorate the abolition of slavery.

SOMMAIRE

Le projet de loi désigne le 1^{er} août comme jour de l'émancipation pour commémorer l'abolition de l'esclavage.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à
l'adresse suivante:
<http://www.parl.gc.ca>

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-282

PROJET DE LOI C-282

An Act proclaiming Emancipation Day

Loi proclamant le jour de l'émancipation

Preamble

WHEREAS the British Parliament abolished slavery in the British Empire as of August 1, 1834 by enacting an Act being 3 & 4 Will. IV, c. 73 (U.K.) on August 28, 1833;

WHEREAS that Act resulted from the work of abolitionists who struggled against slavery, including Lieutenant Governor John Graves Simcoe who promoted the passage of an Act restricting slavery in Upper Canada, being 33 Geo. III, c. 7 (U.C.) enacted on July 9, 1793;

WHEREAS Upper Canada was the predecessor of the Province of Ontario;

WHEREAS abolitionists and others who struggled against slavery, including those who arrived in Ontario by the underground railroad, have celebrated August 1 as Emancipation Day in the past;

WHEREAS it is important to recognize the heritage of Canada's Black community and the contributions that it has made and continues to make to Canada;

WHEREAS it is also important to recall the ongoing international struggle for human rights, which can best be personified by Lieutenant Governor John Graves Simcoe and Dr. Martin Luther King Jr,

AND WHEREAS in consequence, it is appropriate to recognize August 1 formally as Emancipation Day and to celebrate it;

NOW THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and the House of Commons of Canada, enacts as follows:

Préambule

Attendu :

que le Parlement britannique a aboli l'esclavage dans l'Empire britannique à partir du 1^{er} août 1834 par l'édiction, le 28 août 1833, d'une loi qui constitue la loi 3 & 4 Will. IV, c. 73 (R.U.);

que cette loi fut le résultat de la lutte que les abolitionnistes ont menée contre l'esclavage, parmi lesquels figurait le lieutenant-gouverneur John Graves Simcoe qui favorisa l'adoption d'une loi limitant l'esclavage dans la province du Haut-Canada et constituant la loi 33 Geo. III, c. 7 (H.C.), édictée le 9 juillet 1793;

que la province du Haut-Canada devait devenir ensuite la province de l'Ontario et que les abolitionnistes et les autres personnes qui ont lutté contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés en Ontario par le « chemin de fer clandestin », ont célébré, dans le passé, le 1^{er} août comme jour de l'émancipation;

qu'il importe de reconnaître le patrimoine de la communauté noire du Canada et les contributions qu'elle a apportées et continue d'apporter;

qu'il est également important de se souvenir de la lutte continue qui se livre à l'échelle internationale pour les droits de la personne, lutte que peuvent personnifier au mieux le lieutenant-gouverneur John Graves Simcoe et Martin Luther King, fils;

qu'en conséquence, il convient de reconnaître officiellement le 1^{er} août comme jour de l'émancipation et de le célébrer,

Sa Majesté, sur avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

	SHORT TITLE	TITRE ABRÉGÉ	
Short title	1. This Act may be cited as the <i>Emancipation Day Act, 1999</i> .	1. <i>Loi de 1999 sur le jour de l'émancipation.</i>	Titre abrégé
	EMANCIPATION DAY	JOUR DE L'ÉMANCIPATION	
Emancipation Day	2. Throughout Canada, in each and every year, the 1st day of August shall be known as "Emancipation Day".	2. Dans toute l'étendue du Canada le 1 ^{er} août de chaque année est désigné comme « jour de l'émancipation ».	Jour de l'émancipation